



MARIAN SKRZYPEK

## Rousseau et Wielhorski ou dialogue entre deux républicains

*Rousseau and Wielhorski, or Dialogue between Two Republicans*

**ABSTRACT:** From 1770 to 1774 a lively exchange took place between Rousseau, democratic republican, and Wielhorski, republican Sarmatian, which culminated in Jean-Jacques Rousseau penning *Considérations sur le gouvernement de Pologne*. Wielhorski's Sarmatism found expression in his apology of once powerful Polish-Lithuanian Commonwealth before it was afflicted with the corrupting influence of the European civilization. The description of the former state of Polish Republic converged with Rousseau's idea of the natural state of mankind. Both thinkers supported egalitarianism, though Wielhorski strived for establishing equality only among the members of the nobility. Rousseau, highly intrigued by the Polish model of democracy, attempted to find a compromise between his own views expressed in *The Social contract* and the concrete picture of the Polish reality as adumbrated by Wielhorski.

Under Rousseau's influence Wielhorski changed his traditional belief on sovereign consisting of three estates: king, senate (higher chamber of parliament) and sejm (lower chamber of parliament). As a result, he claimed that sovereign consists of noblemen debating at sejmiki (Polish local parliaments), and that sejmiki are nexuses of general sovereign.

Contrary to Rousseau, Wielhorski accentuated the importance of separation between the legislature and executive bodies. Following Locke's footsteps, he put emphasis on the representative democracy, where resolutions are passed by the majority of votes.

On the other hand, two thinkers concurred on the issue of *liberum veto*. They both take side against it in order to prevent anarchy. Rousseau nevertheless allows for the possibility to veto in the case of utmost danger for the state. He provides his treatment on this issue in one of the fragments of *The Social Contract* where he discusses the case of a genius lawmaker whose vote outweighs the general opinion.

The last important problem considered by them both is confederation. During the noblemen confederation *liberum veto* was abolished in conjunction with the separation between the legislative and executive power. Rousseau sees in confederation an organ of dictatorship which should be dissolved once the desired goal is achieved. In the case of Bar Confederation it means it should be dissolved after safeguarding the country's independence.

Rousseau held a radically disparate position regarding the political function of religion when compared to Wielhorski. They both overlook the fact that the majority of the confederationists descended from the petty nobility and commonage who appealed to the religious ideology while defending faith and independence. Wielhorski merely emphasises the need of the reform of the Church regarding its tax duties. Rousseau on his part harks back to his own

ruminations on the republican religion in *The Social Contract* and preaches republican cult of Bar confederationists as “freedom martyrs”. His idea will be taken up by Polish romantics, particularly by Mickiewicz.

KEY WORDS: Rousseau • Wielhorski • republic • Sarmatism • Enlightenment • Church reform • social contract • separation of powers

Les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* restaient longtemps une œuvre difficile à comprendre dans le contexte de la pensée politique de Rousseau. On recourait tantôt à l’hypothèse de l’humeur inégale de Jean-Jacques vieillissant et malade, tantôt on insistait sur « l’inextricable histoire politique de la Pologne, à la veille de son premier partage » (D. Mornet) dont les mystères ne se laissaient pas débrouiller à l’auteur des *Considérations*. Une stagnation dans les recherches sur cette œuvre fut rompue par Jean Fabre. Je voudrais commencer par rendre hommage à cet éminent savant et polonophile, que j’ai eu l’honneur et le plaisir de connaître et profiter de son hospitalité ainsi que de son expérience dans les recherches dix-huitiémistes franco-polonaises. Si j’évoque aujourd’hui son nom, c’est pour signaler sa méthode fructueuse de travailler que nous avons repris à ce colloque et qui peut nous aider dans nos recherches rousseauistes. Or, Jean Fabre insistait sur la coopération des chercheurs français et polonais sur les relations entre la confédération de Bar, représentée par Wielhorski, et Rousseau. Nous réalisons ici ses vœux d’une lecture bipolaire et même polymorphe des *Considérations*.

C’est vrai, que Rousseau après avoir lu les documents que Wielhorski lui avait fourni pour le renseigner sur les affaires polonaises, sentait une « peine à comprendre comment un État si bizarrement constitué a pu subsister si longtemps », mais en même temps il se laissait saisir par l’enthousiasme de « braves Polonais » qui ont pris les armes contre la domination étrangère et leur propre roi obéissant à l’impératrice de la Russie: « Vous aimez la liberté – leur dit-il – vous en êtes dignes; vous l’avez défendue contre un agresseur puissant et rusé qui feignant de vous présenter les liens de l’amitié vous chargeait des fers de la servitude »<sup>1</sup>. Ces mots nous font penser à un volume apporté à Paris et imprimé chez Merlin, par les soins de Wielhorski, envoyé de la Généralité de la confédération de Bar, au début de 1770 à Versailles en tant que représentant secret des insurgés polonais. Le volume dont il s’agit, c’est le *Traité d’amitié perpétuelle et de garantie de la part de la Russie entre Catherine II et Stanislas-Auguste*<sup>2</sup>. Ce traité fut imposé par Repnine à la diète

<sup>1</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réforme projetée; Œuvres complètes*, Paris 1964, t. 3, p. 954.

<sup>2</sup> *Traité d’amitié perpétuelle et de garantie de la part de la Russie, entre Catherine II, Impératrice de toutes les Russies, et Stanislas-Auguste, Roi, et la République de la Pologne*,

le 24 février 1768. Ce document, sous le masque d'amitié, rendait la Pologne un pays vassal de la Russie qui garantissait le maintien de l'ancien système de l'anarchie avec le *liberum veto* et l'élection des rois. Les forces militaires russes nommées « auxiliaires » et « alliées » devaient surveiller le respect du traité si « amical ». Un acte séparé du traité introduisait l'égalité politique de toutes les confessions. Cela signifiait que les protestants et surtout les orthodoxes russes ayant leur chef séculier dans la personne de Catherine II pouvaient, en tant que nonces, recourir au *liberum veto* si l'on voulait postuler quelque réforme du gouvernement. L'ambassadeur Repnine a fait nommer un nouveau primat de l'Église catholique Gabriel Podoski qui ne fut pas choisi parmi les évêques. Il tendait à détacher l'Église catholique polonaise du Vatican pour la soumettre au pouvoir de l'impératrice de la Russie. Pendant la diète, les principaux évêques opposants: J.A. Załuski et K. Sołtyk furent tirés par les soldats russes de leurs lits, dans la nuit du 13 au 14 octobre 1767, et déportés à Kalouga. Le même procédé fut appliqué par rapport aux plusieurs sénateurs et nonces de la diète. Cette terreur sentie comme l'attentat contre l'indépendance de la Pologne devint la cause directe de la confédération de Bar – une petite ville près de la frontière avec la Turquie. Celle-ci devait être incitée bientôt par la cour de Versailles à aider les confédérés en provoquant la Russie à la guerre.

Les confédérés pensaient non seulement à la reconquête de la pleine indépendance nationale, mais aussi à la prochaine refonte du gouvernement. La France a été dès le début leur alliée. Louis XV et le ministre Choiseul agissaient d'une manière discrète d'abord. Ce fut le « secret du roi ». Il y avait une permission tacite d'enrôler les officiers français qui venaient en Pologne pour organiser la défense. Le premier groupe fut celui du capitaine F.A. Thesby de Belcour qui laissa une passionnante relation de son séjour parmi les confédérés et de sa déportation en Sibérie<sup>3</sup>. Dans les années 1770–1771 la cour de Versailles aida les confédérés en leur envoyant des conseillers militaires (Ch. F. Dumouriez et A. Ch. Vioménil) et des subsides.

Les chefs de la confédération prévoyaient, après la libération du pays, sa réforme dans l'esprit des Lumières. À cette fin, ils se sont adressés à Mably et à Rousseau avec demande de leur fournir des projets du prochain gou-

*signé à Varsovie le 24/13 février 1768; avec des observations par un confédérés de Bar. On y a joint quelques-uns des Manifestes dont il est parlé dans les Observations; le tout traduit du polonais. À Cracovie, et se trouve à Paris, chez Merlin, Libraire, rue de la Harpe, à Saint-Joseph. MDCC.LXIX, 116 pp. K. Estreicher attribue cette œuvre à Wielhorski dans sa Bibliografia polska.*

<sup>3</sup> F.A. Thesby de Belcour, *Relation ou Journal d'un officier français au service de la confédération de Pologne, pris par les Russes et relégué en Sibérie*, Amsterdam 1776.

vernement. L'initiative semble appartenir à l'évêque éclairé Adam Krasiński qui circulait en tant que représentant de la Généralité entre Vienne, Paris et Dresde. On pensa donc à confier la fonction d'un agent de liaison entre Prešov (alors une ville autrichienne où siégeait la Généralité) et Versailles au protégé de l'évêque, M. Wielhorski. Celui-ci est venu à Paris le 31 janvier 1771<sup>4</sup>. Il dut apporter avec lui un gros paquet contenant, outre le *Traité d'amitié perpétuelle* déjà mentionné, le manuscrit du *Manifeste de la République confédérée de Pologne*<sup>5</sup>. L'auteur en est anonyme. C'est plutôt une œuvre collective de la Généralité attribuée abusivement à Wielhorski dont le rôle se bornait à veiller sur l'impression du volume à Paris. Son texte dut être traduit par un Français, probablement par son secrétaire Dagues de Clairefontaine, car plusieurs noms propres polonais y restent défigurés. Wielhorski n'a pas eu le temps ou la possibilité d'y mettre la dernière main. La date officielle d'édition « 1770 » est fictive, car l'ouvrage parut en février 1771. Probablement on a laissé la date intacte de 1770 figurant à la page de titre du manuscrit. Cela semble expliquer le reproche que Rousseau adresse à Wielhorski, dans sa lettre du 20 avril 1774, à cause de l'obtention tardive du volume:

Enfin depuis le dernier manifeste de la confédération que vous m'avez envoyé si tard et avec tant de précaution, cherchant à m'expliquer et m'excuser vos procédés, il m'est venu des soupçons qui m'ont engagé à la démarche franche et digne de moi que je fais aujourd'hui<sup>6</sup>.

Ce volume est composé du « Mémoire » contenant 142 pages, signé par M. Pac et I. Bohusz au nom de la Généralité. Il est suivi de 45 documents concernant les événements survenus après l'élection de Stanislas-Auguste en 1764, surtout pendant la dictature de Repnine tolérée tacitement par le roi, et par conséquent la naissance du mouvement insurrectionnel; on trouve dans ces documents la martyrologie des confédérés, un riche tableau de la cruauté

<sup>4</sup> Cette date est admise par W. Konopczyński, *Konfederacja barska*, Warszawa 1991 (I éd. – 1936), p. 312 et après lui par J.J. Głowacki, *Gastronomia polityczna kuchmistrza Wielhorskiego. Michał Wielhorski (ok. 1731–1814) – życie i myśl ustrojowa (Gastronomie politique du grand maître d'hôtel Wielhorski. Michał Wielhorski (1731–1814) – vie et pensée politique)*, Warszawa 2014, p. 203.

<sup>5</sup> *Manifeste de la République confédérée de Pologne, Du quinze Novembre mil sept cent soixante-neuf. Traduit du polonais*. 1770, 142, 296 pp.

<sup>6</sup> J.-J. Rousseau, lettre du 20 avril 1774 publiée pour la première fois par Sz. Askenazy dans *Listy Rousseau*, „Biblioteka Warszawska” 1898, t. 1, p. 443–454.

<sup>7</sup> Celui-ci possédait l'exemplaire du *Manifeste* qui se trouve actuellement dans la Bibliothèque Universitaire de Varsovie et est enregistré sous la cote 4.16. 5.1. Sur la page de titre il y a un cachet royal: „S.A.R”.

sadique de Drewitz, Apraxine et de leurs troupes russes. C'est aussi l'image du patriotisme polonais se manifestant pendant les combats désespérés des groupes de partisans menant une guérilla contre les troupes régulières de l'ennemi puissant. Cette image dut alimenter les plus émouvantes pages des *Considérations sur le gouvernement de Pologne*.

En somme, le *Manifeste* n'est pas une œuvre théorique. Quand W. Konopczyński le lui reproche, il est injuste dans sa critique<sup>8</sup>, car c'est surtout un recueil de documents authentiques traduits en français qui sont plus émouvants que le « Mémoire » systématique les précédant. Leur pathos patriotique et enthousiaste se reflète pleinement dans les *Considérations*, où Rousseau a saisi parfaitement la passion de l'indépendance et de l'héroïsme des républicains polonais dans la lutte contre leur propre roi asservi par Catherine II et contre les despotes voisins. En effet, le *Manifeste* dut inspirer beaucoup plus les pages pathétiques des *Considérations* que les matériaux de Wielhorski concernant la « constitution » de la Pologne et les projets de sa réforme.

En ce qui concerne ce dernier problème, c'est Mably qui devint un partenaire de choix pour Wielhorski s'entretenant avec lui sur les problèmes concrets de politique, d'administration et de jurisprudence. L'échange de leurs idées sous forme des *Observations* et des *Remarques*, dont les copies sont gardées dans les Archives Centrales (AGAD) de Varsovie<sup>9</sup>, a été déjà analysé par J. Michalski<sup>10</sup>.

En ce qui concerne le *Manifeste*, prêt à l'impression au cours de 1770 et imprimé finalement en 1771, un retard de sa publication fut causé par l'attente d'un acte décisif concernant l'interrègne et par l'embarras diplomatique prévu par Versailles, si ce document était publié. Cet acte rédigé le 9 avril 1770 par les premiers chefs de la confédération restant à Varna (alors en Turquie): M. Krasinski et J. Potocki, causait un problème pour la Généralité résidant à Prešov en Slovaquie qui trainait jusqu' à 13 octobre pour l'approuver, et enfin le publier le 22 de ce mois. W. Konopczyński affirme que Wielhorski essayait de l'insérer dans le *Manifeste* encore le 4 janvier 1771, et selon J. Fabre cet ouvrage fut prêt à imprimer « dès la fin mai 1770 »<sup>11</sup>.

<sup>8</sup> Voir W. Konopczyński, *Konfederacja barska*, p. 902–906.

<sup>9</sup> AGAD, Zbiór Anny Branickiej 9 et 10.

<sup>10</sup> J. Michalski, *Sarmacki republikanizm w oczach Francuza. Mably i konfederaci barscy (Le républicanisme sarmate vu par un Français. Mably et les confédérés de Bar)*, Wrocław 1995.

<sup>11</sup> Voir W. Konopczyński, *Konfederacja barska*, Warszawa 1991, v. 2, p. 996. – J. Fabre, *Notes et variantes aux Considérations ...*, dans J.-J. Rousseau, *Œuvres complètes*, Paris 1964, t. 3, p. 1738.

Rousseau remit les *Considérations* à Wielhorski « pas plus tard qu'en juin 1771 »<sup>12</sup>. On peut supposer qu'il attendait jusqu'au dernier moment la parution de l'acte d'interrègne pour pouvoir le commenter. Un tel commentaire ne parut que dans la « Conclusion » des *Considérations* et non au chapitre VIII: « Du roi ». Rousseau y conseille aux confédérés de ne pas tarder et prendre une décision sur le sort de Stanislas-Auguste:

Il faut, ou lui couper la tête comme il a mérité; ou sans savoir égard à sa première élection qui est de toute nullité, l'élire de nouveau avec d'autres *Pacta conventa* par lesquels vous le ferez renoncer à la nomination des grandes places<sup>13</sup>.

Jean-Jacques conseille donc, comme l'a voulu Wielhorski, de limiter le pouvoir du roi, et il préconise une attitude humanitaire envers ce « criminel » mais aussi « malheureux » qui pourrait se joindre aux insurgés pour chasser les Russes, mais « un héroïsme patriotique » lui manque. En somme, l'attitude ambivalente de Rousseau témoigne de sa prudence. On sait qu'un essai raté d'enlever le roi et l'incliner à l'abdication, ce qui eut lieu le 3 novembre 1771 a causé le changement radical de l'opinion publique en Pologne et en France, jusqu'ici favorable à la confédération. Celle-ci ne pouvait plus compter sur l'appui de Versailles.

Pour ne pas revenir au problème de la royauté après la lecture du *Tableau* de Wielhorski par Rousseau, dont nous nous occuperons plus loin, il faut dire maintenant que l'auteur des *Considérations*, bien que républicain, n'insiste pas sur la suppression du pouvoir royal et jusqu'ici il reste d'accord avec Wielhorski. Cependant, son compromis ne va pas loin, car il propose d'élire un nouveau roi parmi les *Gardiens des lois*, c'est – à – dire parmi les hommes de mérite et de vertu dont il y a question dans le chapitre XIII: « Projet pour assujettir à une marche graduelle tous les membres du gouvernement ». Rousseau y tend à l'avancement des citoyens dans la carrière administrative indépendamment de la naissance et de la nomination par le roi, mais grâce aux services rendus à une province et à l'État. C'est la diétine, ce corps représentant le chaînon élémentaire de la souveraineté du « peuple » noble, et dans l'avenir des roturiers aussi, qui décide (avec l'approbation de la diète) du choix de personnes dignes de places publiques, décorées de titres honorifiques graduels depuis les *Spes Patriae* ou les *Servants d'État*, à travers les *Civis electus* ou les *Citoyens de choix*, jusqu' à ceux qui portent la

<sup>12</sup> *Idem*, *Introductions sur le gouvernement de Pologne*, *ibidem*, p. CCXXXVII.

<sup>13</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée*; *Œuvres complètes*, Paris 1964, t. 3, p. 1039.

distinction de *Custos legum* (*Gardiens des lois*) qui rempliront les fonctions de sénateurs et de palatins. C'est parmi les *Gardiens des lois* que l'on choisira enfin des rois.

Dans ce projet s'agit-il seulement d'avoir un roi éclairé et vertueux? Rousseau cesse – t-il donc de renoncer à la république en Pologne? Soutenir une thèse pareille ce serait simplifier la chose. Or, conformément à son idée de la démocratie directe qui ne soit possible que dans une petite république, où la volonté générale puisse se former, la Pologne restant un État très grand, c'est la monarchie qui lui convient le mieux. Mais cette solution, il la présente pour l'état actuel. En même temps il a une autre qui est tournée vers l'avenir. Celle-ci semble favoriser les sentiments antimonarchiques et traditionnalistes des républicains sarmates. Cependant, elle lui permet de revenir à son idée de petites républiques s'inclinant vers le fédéralisme à la manière suisse. Ce fédéralisme parfois anarchisant, en tout cas décentralisant, semblait d'être applicable à la Pologne, où les palatins distingués par les lumières, la vertu et le service sans reproche auraient la chance de devenir rois. Ce projet de Rousseau différerait de celui dominant dans l'entourage de Wielhorski optant pour un roi saxon.

Le *Manifeste de la République confédérée de Pologne* éveilla un grand intérêt en Europe à cause de faits relatés dans les manifestes et autres documents des confédérés de Bar. Il s'y agissait d'un grand fait historique concernant la politique européenne. La France aidait les bariens directement en leur envoyant des soutiens matériels et des spécialistes militaires (Dumouriez, Vioménil) ou par la voie indirecte, diplomatique en assurant d'abord la neutralité de l'Autriche, et poussant la Turquie à la guerre contre la Russie. La Prusse solidaire avec la Russie se bornait d'abord à la guerre secrète publicitaire contre les confédérés et ensuite envoya ses troupes pour mériter sa part dans le partage de la Pologne. L'Autriche enfin refusa l'hospitalité à la Généralité et s'est associée au projet du partage.

Dans cette situation, le *Manifeste* en tant que moyen principal d'information des lecteurs occidentaux sur les affaires des combattants bariens éveillait une curiosité de leurs amis et leurs ennemis. Lu avec intérêt par Rousseau, il devint l'objet de critique de Grimm qui le connaissait déjà avant son impression et le relatait dans la *Correspondance littéraire* (octobre 1770, v. 9, p. 147–148). Un peu plus tard, il a envoyé l'exemplaire imprimé à Catherine II. Celle-ci en avait déjà connu le contenu quand Voltaire l'informa d'avoir reçu le *Manifeste* et de l'avoir étudié. Dans sa lettre à l'impératrice du 6 mai 1771 il lui donna des précisions sur l'impression du *Manifeste* dans l'imprimerie royale à Paris, et sur sa diffusion (« Ce manifeste se répand dans toute Europe » et « il a fait beaucoup d'impression sur le ministère de France »). La

critique voltairienne du *Manifeste* touche aussi les bonnes relations entre les bariens et la Turquie<sup>14</sup>. Paradoxalement, Voltaire y dénonce la coopération entre les musulmans qui font « insolemment la guerre injuste » et les catholiques polonais accusés ailleurs de fanatisme et d'intolérance religieuse. Dans sa lettre à Catherine II, il reproche au *Manifeste* des mensonges à propos des relations sur les cruautés commises par les soldats russes en Pologne<sup>15</sup>. Nous avons montré ailleurs qu'il critique le *Manifeste* en défigurant tendancieusement les citations<sup>16</sup>. Il déprécie aussi le *Manifeste* en le rendant ridicule, car il dit que cet ouvrage lui paraît d'être écrit par « un bédard d'une paroisse de Paris »<sup>18</sup>.

Les cruautés commises envers les prisonniers polonais et envers la population civile par Drewitz, Apraxine et tant d'autres officiers russes ont été décrites dans la littérature anonyme barienne recueillie par J. Maciejewski<sup>17</sup>. Ces faits ont été confirmés par un témoin oculaire français F.A. Thesby de Belcour<sup>18</sup>.

Voltaire s'empessa d'écrire un nouveau pamphlet *Sermon du papa Charisteski* contre la confédération et contre son *Manifeste*. Il l'a envoyé à Catherine II le 15 mai 1771 comme une « réponse modeste aux mensonges un peu grossiers et ridicules que les Confédérés de Pologne ont fait imprimer à Paris »<sup>19</sup>. Ce pamphlet reprend les arguments de la lettre du 6 mai<sup>20</sup>.

Catherine II revient au problème du *Manifeste* dans la lettre à Voltaire du 6 juillet 1771. Elle écrit que le « duc de Choiseul, qui n'était pas prévenu en notre faveur, l'avait fait supprimer à cause de son absurdité et des calomnies ridicules qu'il contenait »<sup>21</sup>. Cette lettre témoigne des démarches de la diplomatie russe auprès de Choiseul pour empêcher l'édition et la diffusion du *Manifeste*. Le succès de ces démarches ne fut pas complet, car Choiseul s'est borné à ne pas laisser insérer dans le *Manifeste* l'acte d'interregne qui inquié-

<sup>14</sup> Voir, *Manifeste de la République confédérée de Pologne*, s. l. (Paris) 1770, p. 5.

<sup>15</sup> Voltaire, *Correspondance*, Paris 1986, t. 10, p. 713-714.

<sup>16</sup> Voir notre introduction: *Pisma 'Voltaire'a przeciw konfederacji barskiej* (*Les Écrits de Voltaire contre la confédération de Bar*), dans : Voltaire, *Pisma przeciw Polakom* (*Les Écrits contre les Polonais*), Warszawa 2016.

<sup>18</sup> *Ibidem*.

<sup>17</sup> J. Maciejewski, *Literatura konfederacji barskiej*, Warszawa 2005-2008, t. 1-4.

<sup>18</sup> F.A. Thesby de Belcour, *Relation ou Journal d'un officier français au service de la confédération de Pologne, pris par les Russes et relégué en Sibérie*, Amsterdam 1776, p. 26-27, 29.

<sup>19</sup> Voltaire, *Correspondance*, t. 10, p. 723.

<sup>20</sup> Voir, *Sermon du papa Chartisteski prononcé dans l'église de Sainte Toleranski*, Genève 1771 et l'édition critique par M. Mervaud dans *Les Œuvres complètes de Voltaire*, Oxford 2004, t. 73, p. 306, 309.

<sup>21</sup> Voltaire, *Correspondance*, t. 10, p. 1422.

tait les cours européens. La lettre de Catherine nous permet de comprendre également l'inquiétude de Rousseau hanté par les envoyés Russes qui lui proposaient « un asile avec assez d'empressement »<sup>22</sup>. Puisque une copie des *Considérations* s'est trouvée dans les mains de d'Alembert ayant des contacts avec Voltaire et Grimm, et tous les trois avec Catherine II, Rousseau était inquiet et demanda Wielhorski de s'expliquer et le rassurer. Il s'est montré que des copies des *Considérations* circulaient à Paris à l'insu de leur destinataire.

La première trace des contacts entre Rousseau et Wielhorski c'est une lettre du philosophe sans date, mais les félicitations occasionnées par la défense victorieuse de Czeszochowa nous permettent de la situer après le 15 janvier 1770. Ce jour-là Drewitz a du lever le siège du couvent fortifié de Jasna Góra. La lettre mentionnée n'est pas autographe<sup>23</sup>. C'est une traduction polonaise, d'ailleurs assez médiocre, du texte français. On y voit quand même que Rousseau est déjà conquis pour la cause de l'indépendance nationale de la Pologne.

Les deux lettres de 1774 ne nous renseignent pas sur l'échange des idées entre Rousseau et Wielhorski pendant la rédaction des *Considérations*. Elles prouvent seulement que leur auteur fut enthousiaste de la cause juste des bariens. Il l'exprime nettement dans un écrit postérieur, *Rousseau juge de Jean-Jacques*:

L'Écrit sur le gouvernement de Pologne qu'il n'a fait que sur les plus touchantes instances, avec le plus parfait désintéressement, et par les seules motifs de la plus pure vertu semblait ne pouvoir qu'honorer son auteur et le rendre respectable, quand même cet écrit n'eût été qu'un tissu d'erreurs<sup>24</sup>.

Dans le même texte il nous informe d'avoir travaillé pendant six mois

tant à l'examen de la constitution d'une nation malheureuse qu'à proposer ses idées sur les corrections à faire à cette constitution, et cela sur les instances réitérées jusqu'à l'opiniâtreté d'un des premiers patriotes de cette nation qui lui faisait devoir d'humanité des soins qu'il lui imposait [...]<sup>25</sup>.

<sup>22</sup> La lettre de Rousseau à Wielhorski du 20 avril 1774 publiée par Sz. Askenazy, *Listy Roussa*; « Biblioteka Warszawska » 1898, t. 1, p. 451.

<sup>23</sup> Cette lettre est conservée dans les manuscrits de la Bibliothèque Ossoliński à Wrocław, 568, fol. 345. Elle fut reproduite par W.M. Kozłowski dans *Rousseau i Polska*. Cette étude est jointe à la traduction polonaise de H. Hettner, *J.-J. Rousseau*, Warszawa 1914, p. 88–123. La lettre en question est à la page 96.

<sup>24</sup> *Rousseau juge de Jean-Jacques*, J.-J. Rousseau, *Œuvres complètes*, Paris 1959, t. 1, p. 963.

<sup>25</sup> *Ibidem*, p. 836.

Il y a toujours dans cette œuvre biographique la question du patriotisme de Wielhorski et la compassion de Jean-Jacques pour une nation malheureuse qu'il voulait secourir guidé par un devoir d'humanité. Rousseau s'exprime ici toujours en termes enthousiastes, typiques de la prochaine conscience romantique et non celle d'un juriste méthodique. Il renoue donc toujours avec le discours passionné du *Manifeste* beaucoup plus qu'aux matériaux concernant le schéma de l'organisation de République polonaise présenté par Wielhorski qu'il nomme une « constitution » et qu'il devait discuter.

Ces documents fournis par Wielhorski à Rousseau, dont les copies furent retrouvées en 1977 par Jerzy Michalski<sup>26</sup>, sont mentionnés dans les *Considérations*. Il s'y agit du *Tableau du gouvernement de Pologne*, et de l'*Essai sur les mœurs et le caractère des Polonais*. À ces deux textes, Wielhorski a joint un bref *Avertissement sur le Tableau du gouvernement de Pologne* rédigé « deux ans » après le *Tableau*, donc en 1772 après la lecture des *Considérations*. Il témoigne de la lecture attentive du manuscrit de Jean-Jacques et du changement de quelques-unes de ses idées auxquelles nous reviendrons.

La première phrase des *Considérations* commence par cette constatation:

Le tableau du gouvernement de Pologne fait par M. le comte de Wielhorski et les réflexions qu'il y a jointes sont des pièces instructives pour quiconque voudra former un plan régulier pour la refonte de ce gouvernement<sup>27</sup>.

Quelques pages plus loin, dans le chapitre III: « Application », il mentionne

L'exposé succinct des mœurs des Polonais qu'a bien voulu me communiquer M. de Wielhorski ne suffit pas pour me mettre au fait de leurs usages civils et domestiques. Mais une grande nation qui ne s'est jamais mêlée avec ses voisins doit en avoir beaucoup qui lui soient propres, et qui peut-être s'abâtardissent journellement par la pente générale en Europe de prendre les goûts et les mœurs des Français. Il faut maintenir, rétablir ces anciens usages, et en introduire de convenables, qui soient propres aux Polonais<sup>28</sup>.

<sup>26</sup> Voir J. Michalski, *Rousseau i sarmacki republikanizm (Rousseau et le républicanisme sarmate)* Warszawa 1977, p. 12.

<sup>27</sup> Voir J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée; Œuvres complètes de Jean-Jacques Rousseau*, Paris 1964, t. 3, p. 954.

<sup>28</sup> *Ibidem*, p. 962.

Un bref *Essai sur les mœurs et le caractère des Polonais* de Wielhorski présente quelques idées qui éveilleront chez Rousseau des pensées qui lui ont été familières depuis son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Wielhorski présente la Pologne comme un pays agricole dont les habitants mènent une vie rustique, aiment les travaux physiques, la chasse, l'équitation et par conséquent ils sont bons cavaliers. Ils sont hospitaliers et accueillants. En somme, ce sont des hommes vivant bien proches de la nature.

Parmi les fragments de cet écrit qui attireront l'attention de Rousseau, on trouve l'éloge des diétines:

L'Assemblée de la noblesse en diétine les met tous de niveau, et c'est là que la noblesse la plus pauvre reproche aux grands, sans aucun égard ni à la fortune, ni aux charges, ni aux dignités tout ce dont elle a à se glorifier. C'est là où s'apaisent des procès et les injures faites au plus faible. C'est là enfin où la probité et l'amour pour la Patrie paraissent dans tout leur éclat<sup>29</sup>.

Nous y reviendrons en présentant le problème des diétines développé plus largement par Wielhorski dans son *Tableau du gouvernement de Pologne*.

Dans l'*Essai*, Wielhorski présente ses vues sur l'éducation absentes du *Tableau*. Dans ce premier texte il questionne l'éducation cosmopolite de l'aristocratie et de la noblesse :

On a mis en honneur l'éducation étrangère; et dès lors l'habillement, la connaissance des langues, celle des usages des autres pays ont diversifié nos mœurs et ont apporté quelque changement au caractère d'une partie de la nation. Dès lors l'amour de la liberté s'est ralenti, le luxe guerrier s'est transformé en un luxe bien plus nuisible à l'État; dès lors enfin nous avons exclu quelques vertus que les vices étrangers ont remplacés. Le gros de la nation est très prévenue contre l'éducation ainsi que contre les mœurs étrangères et en général contre ceux qui en répandent les maximes et qui assurent de s'y conformer dans leur manière de vivre<sup>30</sup>.

Rousseau a saisi avec empressement cette idée et s'en est occupé dans les pages émouvantes des *Considérations*. La connaissance de la situation spécifique de la Pologne présentée par Wielhorski lui a permis de dépasser la pédagogie de l'*Émile* et constater que la tâche principale de l'éducation

<sup>29</sup> M. Wielhorski, *Essai sur les mœurs et le caractère des Polonais*, Archiwum Główne Akt Dawnych w Warszawie (plus loin: AGAD), Zbiór Anny Branickiej (Plus loin: ZB) 9, p. 125.

<sup>30</sup> *Ibidem*, p. 127.

c'est la formation de l'esprit patriotique comme un garant de l'indépendance nationale:

C'est l'éducation qui doit donner aux âmes la force nationale, et diriger tellement leurs opinions et leurs goûts, qu'elles soient patriotes par inclination, par passion, par nécessité. Un enfant en ouvrant les yeux doit avoir la patrie et jusqu' à la mort ne doit avoir qu'elle. Tout vrai républicain suçait avec le lait de sa mère l'amour de sa patrie, c'est-à-dire des lois et de la liberté<sup>31</sup>.

La patrie pour Rousseau c'est la communauté dans laquelle les individus sont unis par les mêmes sentiments. Ils constituent un corps homogène animé de mêmes idées. Les Polonais doivent donc aspirer à cette communauté par la connaissance de leur pays, de ses lois, de ses mœurs, de ses coutumes, de son histoire, de ses grands hommes – en un mot, de leur civilisation qui les différencie des autres.

Pour réaliser cette communauté spirituelle, Rousseau reprend, transforme et enrichit son idée du rôle éducateur des jeux et des fêtes présentée dans ses écrits antérieurs. Dans les *Considérations*, il ne s'agit comme dans la fête des vendanges de la *Nouvelle Héloïse* d'intégrer une communauté rurale en faisant disparaître (bien que fictivement) l'inégalité sociale et intellectuelle entre les maîtres et leur peuple, mais il y s'agit d'intégrer une communauté plus vaste, et notamment la république ou la patrie, autour des symboles nationales, chers à tout le monde. C'est la culture nationale transmise par une génération à l'autre qui assurera la pérennité polonaise. Rousseau précise cette idée à l'aide des formules brillantes comme celles-ci: « Vous ne sauriez empêcher qu'ils vous englobent, faites au moins qu'ils ne puissent vous digérer ». Et encore celle-ci: « Si vous faites en sorte qu'un Polonais ne puisse jamais devenir un Russe, je vous réponds que la Russie ne subjuguera pas la Pologne »<sup>32</sup>. Cette idée sera chère aux romantiques polonais qui songeront au maintien de leur patrie spirituelle en attendant la récupération – grâce à elle – de la patrie réelle.

En proposant une éducation du peuple par l'intermédiaire des jeux et des fêtes, Rousseau tend à dépasser le programme proposé par Wielhorski qui consiste dans la création des écoles communes pour l'aristocratie et la noblesse, cette dernière secourue par l'État qui établit des bourses pour les pauvres nobles, devenus « enfants de la patrie ». Si Wielhorski parle de l'accès égal à l'éducation, cette égalité est confinée dans la noblesse. Mais

<sup>31</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, p. 966.

<sup>32</sup> *Ibidem*, p. 960.

il veut la voir républicaine. Dans le *Tableau du gouvernement de Pologne* on ne trouve pas de chapitre spécial consacré à l'éducation sauf un petit fragment concernant la réforme de l'enseignement du droit naturel, du droit des gens et du droit civil et publique de la nation, car « dans une république chaque citoyen doit prendre part au gouvernement »<sup>33</sup>. C'est seulement que « citoyen » signifiait « noble ».

Chez Rousseau les limites sociales sont absentes et on a accentué parfois son rôle d'un précurseur par rapport à l'œuvre de la Commission d'Éducation Nationale<sup>34</sup> fondée en 1773. C'est vrai qu'il postule l'accès égal à l'instruction, et la Commission polonaise a institué les écoles paroissiales pour tous. Mais il y a encore un autre aspect du programme éducatif de Rousseau, où la démocratie voisine avec l'utopie. Cela concerne les fêtes où se perdent les contradictions et se forme l'esprit de la communauté, comme dans la fête des vendanges dans la *Nouvelle Héloïse*, ces nouvelles « saturnales » où l'ordre réel social devient temporairement annulé. Les émotions collectives remplissent leur rôle éducatif spontanément. C'est pourquoi Rousseau propose la suppression des instituteurs par métier, ce qui résulte aussi de sa critique des liens sociaux compliqués, privés de la transparence, et de son postulat de rendre l'homme intégral remplissant lui-même toutes les fonctions dans la société et évitant ainsi la division du travail qui provoque le phénomène d'aliénation, cette déchirure entre *être* et *paraître* ou le *proprium* et l'*alienum* chez l'homme social, comme le disait avant lui Sénèque.

La proposition d'organiser en Pologne des fêtes civiles a encore une autre signification. Il s'agit de la question religieuse. Or, la masse du « peuple » confédéré luttait au nom de la Patrie, de la Liberté et de Dieu. Cependant, Voltaire s'est plu, dans ses pamphlets contre les confédérés de Bar, à réduire leur idéologie au fanatisme catholique, ignorant que sous un costume religieux se cachait la défense des valeurs positives et surtout celle de l'indépendance nationale. Wielhorski ne fut pas ni déiste, ni dévot, mais il protestait contre les privilèges matériels du clergé qu'il voulait réformer en faveur de la noblesse. Le côté enthousiaste de la conscience religieuse de ceux qui se trouvaient aux champs de bataille ne le touchait pas, et nous avons vu que Rousseau prenait une position toute opposée. Sans attaquer le catholicisme polonais constituant la partie intégrante de la conscience nationale des confédérés, il le passait sous silence et reprochait le cosmopolitisme au catholicisme occidental. Il le croyait d'être une religion morte et sans âme

<sup>33</sup> M. Wielhorski, *Tableau du gouvernement de Pologne*, AGAD, ZB 9, p. 157.

<sup>34</sup> P. Arnaud, *Uwagi nad narodem Poski J.-J. Rousseau*, „Przegląd Humanistyczny”, 1961, nr 3, p. 49.

qu'il faut remplacer par un culte républicain et civil, et notamment celui des confédérés de Bar<sup>35</sup>.

Son projet a été repris par la littérature anonyme manuscrite diffusée dans les copies des *Registres des confédérés pris par les Russes et relégués en Sibérie* dont l'original a été fait en 1774 par F.A. Thesby de Belcour. Ces registres manuscrits contiennent des additions et des commentaires en marge du texte initial. Deux copies de ces registres ont été publiées par A. Kraushar<sup>36</sup>. Nous avons trouvé deux autres dans la Bibliothèque polonaise à Paris (BPP 42/I et 42/II) et nous en avons profité pour l'essai de l'analyse de la provenance sociale de ces confédérés<sup>37</sup>. Il faut souligner que c'est cette belle copie 42/II, mise soigneusement au net, qui est conçue comme la réalisation du projet de Rousseau visant à immortaliser les confédérés de Bar. En guise d'une épigraphe elle porte cet émouvant fragment des *Considérations*:

Il est certain que la Confédération de Bar a sauvé la patrie expirante. Il faut graver cette grande époque en caractères sacrés dans tous les cœurs polonais. Je voudrais qu'on érigeât un monument en sa mémoire, qu'on y mît les noms de tous les Confédérés, même de ceux qui dans la suite auraient pu trahir la cause commune; une si grande action doit effacer les fautes de toute la vie; qu'on instituât une solennité périodique pour célébrer tous les dix ans avec une pompe non brillante et frivole, mais simple, fière et républicaine; qu'on y fit dignement mais sans emphase l'éloge de ces vertueux citoyens qui ont eu l'honneur de souffrir pour la patrie dans les fers de l'ennemi; qu'on accordât même à leurs familles quelques privilège honorifique, qui rappelât toujours ce beau souvenir aux yeux du public.

Ce beau fragment n'est pas cité d'après un texte imprimé, car on peut lire au-dessous de cette épigraphe: « Rousseau. Consid. sur le gouv. de Pologne », ce qui signifie, que le copiste du *Registre* (BPP 42/II) établi par Thesby de Belcour et ses collègues polonais lors de leur déportation en Sibérie, avant 1774, dut profiter d'une copie manuscrite des *Considérations* imprimées plus tard en 1782. Les combattants bariens n'ont pas eu la possibilité de lire leur apothéose, mais elle sera reprise par la littérature anonyme les glorifiant dont le recueil complet fut publié récemment<sup>38</sup>. Cette idée de Rousseau ne

<sup>35</sup> *Ibidem*, p. 961.

<sup>36</sup> A. Kraushar, *Konfederaci barscy na Syberyi*, Kraków 1895, p. 151–160.

<sup>37</sup> Nous avons analysé la structure sociale des prisonniers confédérés relégués en Sibérie et enregistrés par F.A. Thesby de Belcour dans l'Introduction à la traduction polonaise (Warszawa 2016, p. XLII–LV) de son œuvre: *Dziennik francuskiego oficera w służbie konfederacji barskiej i syberyjskiego zesłańca*, Warszawa 2016, p. XLVI–LI.

<sup>38</sup> J. Maciejewski, *Literatura konfederacji barskiej*, op. cit.

sera réalisée que pendant la Révolution Française sous forme du culte des « martyres de la liberté »: Marat, Chalier, Lepeletier<sup>39</sup>. Autre époque, autres saints, mais l'idée reste la même.

Nous passerons maintenant aux questions centrales relevées par Rousseau après sa lecture du *Tableau du gouvernement de Pologne*. Or, il se concentre sur les trois problèmes principaux: les diétines, le *liberum veto* et la confédération. Il profite des faits relevés par Wielhorski dont la relation est sèche et minutieuse, mais *Les Considérations* en tirent un sens théorique beaucoup plus profond. Leur auteur y montre une intuition formidable qui lui permet de deviner les traces des traditions communautaires dans les diétines.

Wielhorski énumère trois sortes de diétines: *boni ordinis*, *antico-mitialis* et *postcomitialis*. La diétine de bon ordre assurait la tranquillité publique, rendait la justice, fixait le taux d'impôts, servait l'assistance sociale, décernait des prix pour les services importants à la communauté. La diétine anticomitiale s'occupait de l'élection des nonces à la diète et les pourvoyait des instructions qu'ils devaient respecter durant cette assemblée. La diétine postcomitiale rendait des relations sur l'activité des nonces pendant la diète et examinait leur fidélité aux instructions et recommandations nommées *lauda*. Wielhorski se borne plutôt au discours descriptif, mais il regrette que des abus se soient glissés dans les diétines, et son programme concerne l'élimination de ces défauts. Il propose d'éviter une situation où les débats sont souvent rompus et par conséquent on ne peut élire des nonces à la diète et des députés aux tribunaux. Par contre, les nonces profitent de l'activité et de l'immunité pendant six semaines après avoir quitté leurs fonctions et, souvent, ils en abusent sans pouvoir les punir ou révoquer les coupables. Il y en a d'autres qui ne viennent à la diétine que rarement et c'est pour rompre les débats restant payés par les riches intrigants. Qui plus est, sans être nobles, ils viennent souvent du dehors d'une province et rompent les débats.

Et voilà comment Wielhorski propose d'y obvier:

Tout noble en général a droit de voter dans les diétines. Il en est pourtant plusieurs qui devraient naturellement être exclus de ces assemblées. Ceux qui n'ont pas de possessions héréditaires dans le palatinat, ne devraient pas, ce semble, y avoir entré, ainsi ceux qui sont au service d'une puissance étrangère<sup>40</sup>.

<sup>39</sup> Voir A. Soboul, *Les Sans-culottes parisiens en l'an II*, Paris 1962, p. 306-308.

<sup>40</sup> *Tableau du gouvernement polonais*, p. 162.

Il faut donc vérifier leurs titres de noblesse et de possession. En outre, ceux qui sont appelés devant la justice ou condamnés, ne doivent se présenter jamais pour être élus nonces.

Les philosophes des Lumières polonaises ainsi que les historiens contemporains sont habituellement sévères dans leurs jugements sur les diétines. Ils y voient la source principale de l'anarchie qui a fait perdre l'indépendance de la Pologne vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le problème reste quand même plus compliqué. Les diétines à la charnière du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle représentaient la démocratie nobiliaire avec ses compétences d'autogestion. Elles aspiraient en même temps à intervenir dans les fonctions d'État: l'armée, les impôts, la justice. Et c'est ici que les diétines en tant qu'organes de la démocratie nobiliaire se sont heurtées à l'opposition de l'aristocratie. Celle-ci agissait par l'intermédiaire des nobles pauvres, souvent sans terre (*golota*) en rompant les délibérations par le moyen du *liberum veto*. En même temps quelques magnats servaient les intérêts des rois saxons ou cherchaient l'appui de la Russie. Les tensions entre la noblesse et l'aristocratie ont emmené des crises politiques. La noblesse patriotique se prononçant contre le roi saxon Auguste II ainsi que contre les magnats pro-russes et pour Stanislas Leszczyński a organisé la confédération de Tarnogród (1715), où l'on trouve des prémisses de celle de Bar. La défaite de la confédération fut suivie de la diète de 1717 dite « muette », car personne ne pouvait y prendre la parole et protester – tout cela finit par l'entrée de l'armée russe en Pologne et par le protectorat larvé pendant que les troupes polonaises furent réduites à l'état de 12.000 soldats pour un pays comptant alors plus d'un million km<sup>2</sup>! Un équilibre plâtré durait jusqu' à l'élection de Stanislas-Auguste Poniatowski en 1764 accomplie grâce à l'appui de Catherine II et de son armée. La dictature de l'ambassadeur Repnine pendant la diète de 1767–1768, la terreur appliquée contre l'opposition sans épargner les évêques et les sénateurs saisis et emportés au fond de la Russie et enfin le « Traité d'amitié perpétuelle » entre Stanislas-Auguste et Catherine II qui ne fut qu'un traité de la soumission éternelle à la Russie, causa la nouvelle confédération de 1768, celle de Bar.

Nous avons parcouru en style lapidaire cette histoire des tensions entre l'aristocratie et la noblesse pour mieux comprendre le conditionnement social du républicanisme sarmate et par conséquent du rôle des diétines anticomitiales réprimées sévèrement par l'armée russe à l'aube de la diète de 1767–1768. Wielhorski connaissait bien le caractère complexe et contradictoire des diétines, mais loin de vouloir les supprimer en tant que véhicule du *liberum veto*, il tâchait de les garder sous leur forme d'antan, quand elles n'étaient pas encore corrompues.

Mais c'est Rousseau, le maître des paradoxes, qui fut fasciné par cette institution républicaine polonaise qui lui restait inconnue avant la lecture du *Tableau* de Wielhorski. En tout cas, il ne la connaissait pas lors de la rédaction du *Contrat social*. Le paradoxe des diétines consistait dans cela, qu'elles représentaient la démocratie nobiliaire où tous les membres assemblés se sentaient égaux, ayant les mêmes droits de voter et d'être élus à la diète. Cependant, hors de la diétine il y avait de grandes différences de fortune et, ce qui en était la conséquence, la possibilité de corrompre les pauvres par les puissants. L'inégalité économique causait donc l'inégalité politique ainsi qu'intellectuelle résultant des possibilités inégales d'instruction.

Le premier historien des diétines A. Pawiński montre bien qu'il était impossible à un « prolétaire noble » menant une vie errante à la recherche des moyens d'exister à la cour des riches, de trouver une place dans l'administration de l'État ou d'être réellement élu nonce. Plusieurs de ces bras nus furent illettrés. Sachant rarement s'expliquer bien par écrit, ils faisaient accompagner leur signature d'une fière remarque: « m.p. » (*manu proprio*). Parfois ils signaient en recourant à une « autre main », à une « main tenue », ou à une « plume tenue » (par un autre). Tout cela explique le fait que Wielhorski propose la réforme des diétines visant à éliminer les non-possédants et les venants d'autres provinces ou « terres » aux débats parce qu'ils étaient « clients » des magnats. Il suggère donc la résidence de trois ans dans une province pour être élu nonce par la diétine.

Il ne fut pas premier à proposer une telle réforme des diétines car les controverses entre la noblesse et les magnats existaient depuis la naissance de cette institution vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. A. Pawiński suggère la croissance de cet antagonisme depuis 1690. Il lui semble que c'est alors

qu'on a résolu d'exclure de l'élection des nonces la noblesse nommée 'gołota'<sup>41</sup>, c'est-à-dire ceux qui ne payaient pas d'impôts, n'avaient pas de biens, et pendant la diétine paraissaient comme des domestiques des plus riches nobles, car ils faisaient le service de leur cour; ils n'avaient pas le droit de s'asseoir sur les bancs mais ils devaient rester debout, soit près de leurs seigneurs, soit dans la foule de la populace nobiliaire<sup>42</sup>.

La conscience nobiliaire semblait ignorer ces contradictions et vivait d'une illusion qu'« un noble dans son enclos est égal à un palatin », car il était citoyen ayant des droits politiques. Les idéologues de la noblesse restaient

<sup>41</sup> Ce terme formé de l'adjectif « goły » (nu) se rapportait aux nobles non-possédants. Aujourd'hui « hołota » signifie les « gueux ».

<sup>42</sup> A. Pawiński, *Rządy sejmikowe w Polsce. 1572-1795 (Les règnes des diétines en Pologne. 1572-1795)*, Warszawa 1885, p. 21.

convaincus que la diétine constitue un chaînon de la démocratie et que l'ensemble de ces petits chaînons compose une chaîne générale qui embrasse la République polonaise. Et c'est cette image idéalisée de ce noyau qui s'est transformée chez Rousseau en un fait théorique. Il considère une diétine comme un fragment de la volonté générale qui se réalise par l'ensemble de ces institutions particulières homogènes. Le problème important pour lui c'est le respect des instructions que les nonces choisis par les diétines doivent présenter à la diète. Ces instructions doivent toujours être l'« expression réelle des volontés de la nation »<sup>43</sup>. Il ne reste donc que se garantir à tout prix l'exactitude dans la réalisation de ces volontés par les nonces, même s'il fallait leur « couper la tête ».

Il y a une profonde conviction de Rousseau dans ces mots:

Je vois que les Polonais ne sentent pas assez l'importance de leurs diétines, ni tout ce qu'ils leur doivent, ni de tout ce qu'ils peuvent en obtenir en étendant leur autorité et leur donnant une forme plus régulière. Pour moi, je suis convaincu que si les confédérations ont sauvé la patrie, ce sont les diétines qui l'ont conservée, et que c'est là qu'est le vrai Palladium de la liberté<sup>44</sup>.

Rousseau semble avoir connu les événements de la confédération de Bar qui lutta vaillamment contre les forces étrangères et internes (royales) depuis 1768 et cela grâce à l'énergie de la moyenne (la famille des Pułaski) et la petite noblesse, mais aussi de la plèbe dont l'activité dans le mouvement barien n'a pas été suffisamment examinée par les historiens<sup>45</sup>. Les exploits de ces braves fils du peuple ont été chantés par les poètes anonymes de la confédération. On y trouve des éloges d'A. Morawski (boucher), W. Szczygieł (cordonnier), J. Sawa dit Caliński (paysan cosaque) et tant d'autres moins connus, dont les noms lui pouvaient être connus grâce aux contacts avec Wielhorski mais surtout avec le premier historien français de la Confédération de Bar, Rulhière<sup>46</sup> dont l'œuvre restait alors manuscrite.

<sup>43</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de la Pologne*, p. 980.

<sup>44</sup> *Ibidem*, p. 979.

<sup>45</sup> En ce qui concerne la participation des paysans et des petits bourgeois (artisans) dans la Confédération, l'ouvrage le plus important est de W. Szczygielski, *Konfederacja barska w Wielkopolsce 1768-1770 (La confédération de Bar dans la Grande-Pologne 1768-1770)*, Warszawa 1970. Après la région de Poznań, c'est fut Kraków où la population urbaine s'est jointe à la confédération. Après la capitulation de la ville, le général Apraxine a saisi 1215 prisonniers dont seulement 388 nobles et le reste constituait l'élément populaire. Voir là-dessus J. Krasicka, *Kraków i ziemia krakowska wobec konfederacji barskiej (Cracovie et la province de Cracovie dans la confédération de Bar)*, Kraków 1929. A. Kraushar, *Konfederaci barscy na Syberyi (Les confédérés Bar en Sibérie)*, Kraków 1895.

<sup>46</sup> C.-C. de Rulhière, *Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette République*, Paris 1807, t. 1-4.

Nous nous sommes arrêté sur le problème de la communauté d'esprit animée par l'enthousiasme patriotique des confédérés sans distinction de leur fortune et de leur position sociale; Rousseau idéalise ce sentiment de la communauté et construit un programme d'un front national dont le mot d'ordre serait l'amour de la patrie et de l'indépendance nationale. Il y a là un peu d'utopie optimiste, car la réalité politique fut en 1768 plus compliquée. C'est vrai que la noblesse et les roturiers formaient souvent pendant la confédération un « cercle chevaleresque » (*koło rycerskie*) pour discuter les entreprises militaires, mais les « régimentaires » élus démocratiquement parmi la plèbe ou la petite noblesse n'ont pas été obéis volontiers de grands seigneurs. La hiérarchie sociale traditionnelle rivalisait avec la nouvelle fondée sur le mérite, les talents et le courage prêt à risquer la vie aux combats.

Évidemment ces contradictions entre la naissance et la vertu augmentaient pendant la paix. Rousseau reconnaît ce fait en disant qu'il y a « plus de vertu dans les diétines » et « plus de lumières dans les diètes ». Mais c'est la diétine qui attire surtout sa pensée. D'abord il veut augmenter le prestige de cette institution par l'instruction de ses membres. Ensuite il prévoit l'évolution des diétines qui constitueraient dans l'avenir des « corps nationaux » formés par la jonction des paysans affranchis de leur servitude. Il est facile de remarquer, que Rousseau dépasse largement le point de vue de Wielhorski en tant que porte-parole du républicanisme nobiliaire qui renferme plusieurs idées conservatrices. Nous avons déjà mentionné qu'il proposait dans le *Tableau du gouvernement polonais* l'exclusion des diétines des nobles pauvres n'ayant pas de terres. Il y manifeste aussi un dédain des paysans présentés comme ivrognes et fainéants. S'il veut les libérer dans le prochain indéfini après les avoir préalablement instruit, c'est par la crainte des émeutes populaires ou par le désir d'améliorer l'agriculture selon les vœux des physiocrates et jamais par la compassion envers la misère du peuple. Selon Wielhorski, la populace, qu'elle soit noble ou plébéienne, ne peut pas faire partie du souverain.

En ce qui concerne la noblesse non-possédante, Rousseau trouve le projet de Wielhorski inacceptable:

Et quoi! Parce qu'un gentilhomme aura peu ou point de terre, cesse-t-il pour cela d'être libre et noble, et sa pauvreté seule est-elle un crime assez grave pour lui faire perdre son droit de citoyen<sup>47</sup>?

Quant aux paysans, il prend une position de compromis avec l'auteur du *Tableau*. Il reste d'accord avec lui qu'il faut d'abord les instruire et ensuite

<sup>47</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, p. 1002.

les libérer pour les rendre citoyens. Un éminent philosophe des Lumières polonaises Hugo Kołłątaj qui fut enthousiaste de Rousseau et tendait à développer ses idées dans l'esprit franchement républicain, a constaté après la lecture des *Considérations*:

Quand le Citoyen de Genève écrivait sur l'émancipation graduelle de notre peuple, il fut séduit par un préjugé qui s'est glissé dans son esprit par l'intermédiaire des raisonnements de Wielhorski<sup>48</sup>.

Ce conservatisme de Wielhorski se manifeste surtout dans la question de la participation des paysans dans les forces armées<sup>49</sup>. Son souci majeur c'est la suppression des milices privées des magnats qui leur permettaient de s'assurer le droit du plus fort contre la noblesse. Son projet de la réforme des forces armées et des milices vise donc – d'un côté – à renforcer la position politique de la noblesse aux frais du roi et de l'aristocratie mais – d'un autre côté – aux frais des paysans dont il veut faire un appui de la milice nobiliaire dispersée dans les villages, « car tout citoyen honnête devrait être content d'avoir en ses propres paysans les défenseurs de son bien qui ne lui coûtent rien »<sup>50</sup>. Cette idée lui a été inspirée par la crainte de la révolte des paysans ukrainiens, des Cosaques, et des brigands nommés *haïdamaques* incités par la Russie et l'Église orthodoxe en 1768 en Podolie, aux environs de Bar, ce qui a étouffé la confédération dans cette région touchant à la frontière turque. Cependant, Rousseau malgré les concessions et les compromis en faveur du programme de Wielhorski critique son projet « de lever un régiment par palatinat et de l'entretenir toujours sur pied » et surtout de transformer les soldats en gardiens de l'ordre social, car cela provoquerait « des violences, des abus sans nombre; les soldats et les habitants deviendraient ennemis les uns des autres [...] »<sup>51</sup>.

Les divagations de Wielhorski sur la réforme des forces armées s'inscrivent dans les discussions qui se déroulaient alors autour de la question urgente de la réorganisation de la défense nationale. On proposait la réforme

<sup>48</sup> H. Kołłątaj, *Odezwa do deputacji konstytucyjnej (Appel à la députation constitutionnelle)*, dans: *Listy anonimowe i Prawo polityczne narodu polskiego (Lettres d'un anonyme et le droit politique de la nation polonaise)*, Warszawa 1954, t. 2, p. 171. Présentation de B. Leśnodorski et de H. Wereszycka.

<sup>49</sup> Une attitude nuancée dans l'évaluation des idées politiques de Wielhorski se fait voir dans l'épaisse monographie récente de J.J. Głowacki: *Gastronomia polityczna kuchmistrza litewskiego. Michał Wielhorski (ok. 1731–1814) – życie i myśl ustrojowa (La Gastronomie politique du Grand-Maître d'Hôtel du Grand Duché de Lituanie)*, Warszawa 2014, p. 481.

<sup>50</sup> M. Wielhorski, *Tableau du gouvernement de Pologne*, p. 112.

<sup>51</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, p. 1014.

d'une vieille institution des *popisy* ou revues de la noblesse armée une fois par an. On tendait à la formation d'une milice nationale qui remplacerait l'armée royale commandée par les hetmans ou grands-généraux issus de l'aristocratie<sup>52</sup>, mais qui en même temps servirait de rempart contre les émeutes populaires. On discutait aussi le problème de la participation des paysans dans les forces armées, mais on craignait de leurs mettre les armes à la main pour éviter un massacre pareil à celui de Humań en Podolie, où l'on a tué vingt milles environ de nobles, prêtres et Polonais catholiques de la région, ainsi que les Juifs, et tout cela sous un mot d'ordre: « *Lach, Żid, sobaka wsie wira odnaka* » (Polonais, Juif, chien – tous de la même confession).

À l'époque où Rousseau rédigeait les *Considérations*, parut en Pologne un opuscule anonyme *Plata wojska (La Solde de l'armée)* qui proposait une solution autant simple que radicale du problème. Notamment, son auteur – probablement un confédéré – veut que chaque village polonais fournisse un soldat, ce qui élèverait le corps militaire ainsi formé à plus de 250000 hommes. Ce nombre eût dépassé celui voté par la Diète de Quatre Ans (1788–1791) qui s'élevait à 100000, mais il n'a pas été jamais atteint<sup>53</sup>.

La diffusion des idées contenues dans les *Considérations* qui touchent l'armée nationale devient plus intense et se radicalise à l'époque précédant le vote de la Constitution en 1791. C'est en 1789 que le jacobin polonais F. Karp a traduit les *Considérations* et les précéda d'une *Apostrophe à Rousseau*<sup>54</sup>. Nous avons déjà mentionné H. Kołłątaj qui étudia à fond l'œuvre de Jean-Jacques et en tira des conséquences radicales. Dans ses *Lettres d'un Anonyme* il a discuté le problème des symboles autour desquels il a voulu organiser un culte profane et patriotique. Dans ce contexte il s'est occupé de la proposition d'instituer les décorations: *Spes Patriæ, Civis electus* et *Custos legum* pour instituer dans la république des grades de la carrière politique fondée sur le mérite et la vertu et non sur la naissance<sup>55</sup>. Mais ce qui nous intéresse le plus, c'est la polémique avec Rousseau concernant la milice nationale. En proposant la « conception philosophique de l'armée républicaine » il insiste sur la

<sup>52</sup> Il y a une sérieuse œuvre sur ce sujet d'E. Rostworowski, *Sprawa aukcji wojska na tle sytuacji społecznej przed Sejmem Czteroletnim* (Le problème de l'augmentation de l'armée vu dans le contexte de la situation politique avant la Diète de Quatre Ans), Warszawa 1957.

<sup>53</sup> Cette brochure *Plata wojska*, p. 1. 1771 fut analysée dans *L'Esprit des journaux* en 1773. Nous l'avons présenté dans *L'Esprit des journaux et la Pologne*; D. Droixie (éd.), *L'Esprit des journaux un périodique européen au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles 2009, p. 283–308.

<sup>54</sup> J.-J. Rousseau, *Uwagi nad rządem polskim oraz nad odmianą, czyli reformą onego projektowaną*, Warszawa 1789. Cette traduction fut imprimée par un autre publiciste radical W. Turski.

<sup>55</sup> H. Kołłątaj, *Listy anonima i Prawo polityczne narodu polskiego*, Warszawa 1954, t. 2, p. 125–130.

nécessité de libérer promptement les paysans de la servitude pour les enrôler dans l'armée. Ce sont les paysans libres et propriétaires – selon le philosophe polonais – qui deviendront patriotes et défenseurs de la patrie commune<sup>56</sup>.

Un autre philosophe et républicain imbu d'idées républicaines de Rousseau fut S. Staszic qui possédait dans sa bibliothèque une copie manuscrite des *Considérations*. Son plan de la réforme de l'armée présente plusieurs analogies avec celui de Rousseau et Kołłątaj. Il envisage la jonction du projet de la milice nationale, composée de tous les citoyens libres, avec celui des revues militaires périodiques (*popisy*).

À cette fin, il faut – dit-il – que la république divise les terres des starosties cultivées par les paysans en des parties égales, et après la libération des serfs leur distribue ces lopins de terre en parties égales avec le droit de la propriété héréditaire. Tout cela, sous cette condition que celui qui recevra un lopin fournit un homme, et celui qui en obtiendra deux ou trois, fournit deux ou trois soldats<sup>57</sup>.

Retenons ce détail que même Staszic parle de la division des terres des starosties appartenant au domaine royal et n'ose pas toucher les biens de la noblesse.

La pensée de Rousseau concernant la création de l'armée nationale et républicaine a trouvé un adhérent passionné dans Tadeusz Kościuszko, chef (*Naczelnik*) de l'insurrection nationale en 1794. Ce combattant pour l'indépendance des Etats Unis où il s'assimila les idées républicaines de Washington, Jefferson et Paine, En 1792 fut nommé citoyen honoraire de la France révolutionnaire, et c'est vers cet époque qu'il s'assimila les idées contenues dans les *Considérations*. Il proposa la formation de l'armée nationale moderne composée de tous les citoyens libres de la République, imbus de l'esprit patriotique. Il opposa l'idée de cette armée nationale à celle des troupes régulières composées de mercenaires et de paysans enrôlés par force. En prévoyant l'opposition de la noblesse à son projet, il proposa la formation des régiments dans lesquels les paysans constitueraient l'infanterie et la noblesse la cavalerie. Pendant l'insurrection de 1794 il a formé des détachements de paysans armés de faux. On les appelait *kosynierzy* en les distinguant des faucheurs (*kosiarze*).

<sup>56</sup> *Idem*, *Odezwa do deputacji konstytucyjnej*; *ibidem*, p. 171–172.

<sup>57</sup> S. Staszic, *Uwagi nad życiem Jana Zamoyskiego* (*Considérations sur la vie de Jean Zamoy-ski*); *Pisma filozoficzne i społeczne*, Warszawa 1954, t. 1, p. 92. On trouvera une analyse détaillée du rousseauisme de Staszic dans M. Skrzypek, *Staszic wśród republikanów* (*Staszic parmi les républicains*), „Zeszyty Staszicowskie”, 2014, 9, p. 31–65. Le résumé anglais est à la page 66.

Après la défaite de l'insurrection de 1794, l'emprisonnement à Saint-Pétersbourg et le second séjour en Amérique, Kościuszko s'installa à Berville près de Fontainebleau. C'est alors qu'il noua des contacts avec les républicains français. Il revint à l'étude du *Contrat social* et des *Considérations*. En étudiant la confédération de Bar qui semblait réaliser l'idée rousseauiste de la *petite guerre* et par ce moyen combattre pendant cinq ans contre les forces prépondérantes étrangères et intérieures, et en analysant aussi, la défaite des forces régulières nationales en 1794, Kościuszko se tourna vers l'idée de la guerre de partisans. Dans un opuscule *Les Polonais peuvent-ils recouvrer leur indépendance ?* (1800), il reste d'accord avec Rousseau quand-il constate:

Notre pays est découvert, plat, facile à vrai dire à pénétrer, mais comme le dit bien J.-J. Rousseau, les Polonais ne doivent pas déranger l'ennemi d'entrer chez eux, mais ils doivent tâcher de ne pas lui permettre d'en sortir. Le moyen de réaliser cela est faire la *petite guerre*, c'est-à-dire disperser les forces de l'ennemi et lui couper les vivres<sup>58</sup>.

Kościuszko propose imiter la confédération de Bar, mais aussi dépasser ses points faibles:

La confédération a été faite par la noblesse seule, et celle-ci restait divisée, car la moitié d'elle se collait au roi. Les citains et les paysans furent indifférents envers les deux partis. Mais peut-on douter de bons effets, si la nation entière se soulevait à l'unanimité<sup>59</sup>?

Évidemment, Kościuszko ignorait la participation des masses du peuple dans la confédération particulièrement intense à Cracovie et aux environs de Poznań.

En 1789 Kościuszko semblait déjà dépasser l'opinion de Rousseau et Wielhorski en étendant les compétences des diétines sur l'armée nationale. Et notamment, il suggérait que les diétines devaient choisir les chefs des régiments. Un peu plus tard, en tant que membre de la Société des Républicains Polonais il renouait avec les certaines idées de Rousseau et Mably, mais en même temps rompait avec le républicanisme sarmate de Wielhorski en admettant pour base de la prochaine réforme politique de la Pologne la constitution de l'an III de la République Française. C'est pourquoi il délaissait la conception de la démocratie directe de Rousseau et se prononçait pour la

<sup>58</sup> T. Kościuszko, *Czy Polacy wybić się mogą na niepodległość?*; *Pisma Tadeusza Kościuszki*, Warszawa 1947, p. 183. Voir J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, p. 1018.

<sup>59</sup> *Ibidem*, p. 191.

république représentée. L'idée de celle-ci figurait aussi dans le programme de la Société des Républicains Polonais (1798–1807) agissant à Varsovie et à Paris dont il était membre influent. On pouvait lire dans les statuts de cette organisation que le « but de la Société est la restitution de la Patrie avec son gouvernement républicain et démocratique, représenté »<sup>60</sup>. Puisque les membres de la Société s'obligeaient de renoncer de leurs titres de noblesse, le problème de la restitution des diétines cessait d'être actuel dans la pensée de la démocratie clandestine polonaise.

L'attitude de Rousseau et de Wielhorski envers ce problème est pleine de compromis. Jean-Jacques reconnaît en fin de compte, que chaque membre de la diétine doit avoir quelque terre, mais sa quantité ne doit pas être fixée. Un autre problème qui absorbe son attention c'est la conservation de la souveraineté de la diétine au moment où un nonce devenu son mandataire à la diète n'y respecte pas son instruction. L'auteur des *Considérations* ne voit qu'une issue: examiner le fait par un corps spécial, et si un nonce est coupable, il faut lui couper la tête. Le même problème intéresse Wielhorski, mais sa solution est différente. Or, dans un texte manuscrit *l'Avertissement sur le Tableau du gouvernement de Pologne*, écrit deux ans après le *Tableau*, c'est-à-dire en 1772, quand il devait connaître les *Considérations* de Rousseau, il croit toujours les diétines d'être la base de la souveraineté et il propose d'obvier à sa perte au moment où un nonce la représente mal à la diète:

On a découvert par les anciennes lois que la souveraineté de la République réside dans la réunion des provinces, palatinats, terres et districts; et comme la noblesse de ces provinces, palatinats etc. ne peut se réunir dans un même lieu, elle a jugé à propos d'envoyer des nonces à la diète munis de pouvoirs et d'instructions. Ils sont législateurs sans être souverain parce que n'étant que mandataires du souverain, les lois qu'ils font n'ont de légalité qu'en tant qu'elles sont conformes aux instructions données par leurs constituants. S'il arrivait qu'ils s'écartassent de l'objet qui leur a été prescrit par les instructions, la noblesse des palatinats, terres etc. ne pouvait revenir à ses premières institutions qu'en se confédérant; et voilà ce qui a donné lieu aux confédérations<sup>61</sup>.

Rousseau accepte l'idée de la confédération en tant que moyen de sauver la démocratie nobiliaire menacée, mais il lui donne une envergure

<sup>60</sup> On trouvera l'analyse plus ample de la Société et du rôle que Kościuszko y joua, dans *Staszic wśród republikanów (Staszic parmi les républicains)*, p. 53–59. Le fragment cité est à la page 56.

<sup>61</sup> M. Wielhorski, *Avertissement sur le Tableau du gouvernement de Pologne*, Archives Nationales, AGAD, ZB 9, p. 122.

plus ample et profonde. En tant que lecteur du *Manifeste de la République confédérée de Pologne* (1770) il avait des raisons pour constater que la confédération en général, et la Confédération de Bar en particulier, est une institution favorisant l'énergie du courage et l'amour de la liberté. Qui plus est, la c o n - f é d é r a t i o n lui semblait réaliser la f é d é r a t i o n des 33 palatinats de la République formant un corps différencié dans une grande monarchie où les principes républicains ne peuvent fonctionner. On peut discuter la tendance fédéraliste chez Rousseau reprise en France révolutionnaire par les girondins et combattue par les jacobins au nom de la République une et indivisible, ainsi qu'en Pologne, dont les philosophes éclairés aspiraient à un pouvoir central fort contre l'oligarchie des magnats. Cependant Staszic cherchait un compromis entre le despotisme éclairé en tant qu'antidote contre le despotisme russe ou prussien, et le républicanisme proche à celui de Rousseau. Il a écrit dans les *Avis à la Pologne* qu'il « serait mieux pour la nation polonaise d'avoir deux consules au lieu d'un roi »<sup>62</sup>. En cas de guerre, il suggérait la formation d'une confédération générale des palatinats pendant laquelle la diète choisirait un *hetman* ou un grand général « comme la Rome ancienne choisissait des dictateurs »<sup>63</sup>. Staszic renoue ici avec les *Considérations* de Rousseau, qui justifie la dictature dans des situations extrêmes sous forme de la confédération polonaise: « La Confédération est en Pologne ce qu'était la dictature chez les Romains; l'une et l'autre font taire les lois dans un péril pressant [...] »<sup>64</sup>. Cependant, à Rome la dictature se tourna contre la République et en Pologne, où elle prit « une forme fédérative », elle « paraît d'être un chef-d'œuvre de politique », c'est le « bouclier, l'asile, le sanctuaire » de la constitution<sup>65</sup>.

La dictature à laquelle recouraient les confédérés de Bar pour défendre l'indépendance nationale est pour Rousseau justifiée politiquement et moralement. Elle conserve les attributs d'un corps émergé de la volonté générale, mais agit promptement et efficacement dans une situation qui l'exige; elle unit toujours la puissance législative et exécutive; c'est aussi un moyen efficace et prompt, qui évite la lenteur des débats de la diète. Mais surtout la confédération élimine le *liberum veto* – source principale de l'anarchie polonaise. Dans la diète que la confédération avait le droit de convoquer, le véto ne fut pas permis.

<sup>62</sup> S. Staszic, *Przestrogi dla Polski (Avis à la Pologne); Pisma polityczne i społeczne (Oeuvres politiques et sociales)*, Warszawa 1954, t. 1, p. 315.

<sup>63</sup> *Idem*, *Uwagi nad życiem Jana Zamoyskiego (Considérations sur la vie de Jean Zamoyski)*, *ibidem*, p. 94.

<sup>64</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, p. 998.

<sup>65</sup> *Ibidem*, p. 999.

Mais qu'est-ce qu'on doit faire avec le *liberum veto* après la victoire de la confédération? Wielhorski se penche décidément vers sa suppression:

*Le liberum veto* fait le même ravage dans la diète que dans les diétines; et l'on peut dire que depuis longtemps la Pologne n'a tenu aucune diète légale. Elles ont été toutes rompues ou illégitimes, parce que c'est le parti le plus fort qui a toujours fait la loi au parti le plus faible malgré le protestations de celui-ci<sup>66</sup>.

Bien que tous les nobles se sentent égaux et se donnent le nom de frères, il y a parmi eux la différence de richesses, et par conséquent d'emplois, et de dignités. Wielhorski donne la preuve de son attachement à la petite noblesse possessionnée dont il se fait idéologue. Ce n'est pas la misère du peuple mais celle de la petite noblesse qui éveille sa compassion. Le *liberum veto* n'est pas pour lui un mal essentiel, un mal en soi-même, mais un effet de l'inégalité parmi la noblesse et de l'asservissement des pauvres qui se vendent aux opulents.

Cette opulence d'un côté, et cette misère de l'autre, produisent presque tous les désordres de la tyrannie et les vices d'un assujettissement servile. Bien de gentilshommes sont réduits à servir leurs pareils. Tous les seigneurs riches ont une espèce de cour de leurs semblables que le besoin leur a attachés. On ne voit partout, pour ainsi dire, que des patrons et des clients. On sent combien ces divers partis asservis à des chefs différents influent sur les délibérations publiques<sup>67</sup>.

Les magnats corrompent les nonces pauvres et s'en servent pour rompre la diétine ou la diète quand leurs débats ne sont pas conformes à leurs vœux. Les nobles se vendent aux aristocrates et ceux-ci aux cours étrangères. C'est ainsi que le despotisme de Catherine II triomphe et *liberum veto* se tourne contre la liberté de l'individu qu'il devait défendre.

Rousseau, de même que Wielhorski, croit d'être cette « pseudo-diète », du 1767–1768 une diète « illégale » et signale la pression de Repnine visant au maintien du veto en Pologne. Cependant, son attitude envers ce droit périmé reste équivoque et paradoxale. Or, il constate que ce veto « n'est pas un droit vicieux en lui-même, mais sitôt qu'il passe ses bornes, il devient le plus dangereux des abus »<sup>68</sup>. Tantôt il trouve ce droit « barbare », tantôt il admire « ce beau droit » et enfin il prend une position d'un relativiste qui considère

<sup>66</sup> M. Wielhorski, *Tableau du gouvernement de Pologne*, AGAD, ZB 9, p. 168.

<sup>67</sup> *Ibidem*, p. 172.

<sup>68</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, p. 995.

que ce droit peut se transformer du fait condamnable à un fait glorieux. Cela dépend de l'intention de celui qui y ose recourir. C'est seulement que dans les deux cas il faut avoir du courage, et le courage peut être employé au bien ou au mal. Mais puisque le bien peut tourner en mal et vice-versa, celui qui recourt au *liberum veto* subit un risque. Cependant, le

sort de la nation ce n'est pas un jeu. Il faut donc qu'un tribunal extraordinaire juge la cause et s'il reconnaît que l'opposant est coupable, celui-ci doit être condamné à mort; mais quand on trouve que cet opposant a agi pour sauver la patrie, on doit lui décerner une récompense et des honneurs pour toute sa vie<sup>69</sup>.

Se rendant compte du caractère complexe du problème, Rousseau ne propose aucune solution simpliste. D'abord, en sentant l'attachement de la noblesse polonaise à ce droit, il suggère la limitation de son emploi à la sphère de la législation et surtout quand il s'agirait de la vote ou du changement de la constitution, ce qui ne peut se pratiquer que rarement et d'une manière solennelle. Un pareil emploi serait exclu du domaine de l'administration. Puisque le veto d'un seul membre de la diétine ou de la diète arrête leur activité et peut « casser ainsi l'autorité souveraine », Rousseau trouve une solution du problème – pour ainsi dire – « démocratique ». Ce n'est pas l'individu mais un corps collectif qui aurait le droit d'opposition : « ce serait aux palatinats et diétines que ce droit pourrait être conféré, mais jamais à des nonces »<sup>70</sup>. En proposant le vote par palatinats Rousseau reprend inconsciemment la coutume ancienne polonaise, selon laquelle les diétines terriennes (*ziemskie*) paraissaient à la diète en tant que corps organisé à côté du sénat et du roi. Jean-Jacques cherche donc une solution de compromis en acceptant le veto d'un corps politique et non pas celui de l'individu. Une solution un peu analogue fut proposée par Mably comme l'observe Jean Fabre<sup>71</sup> qui mentionne aussi l'attitude plus décidée et univoque de S. Leszczyński et S. Konarski. On peut y ajouter les noms de Kołłątaj et Staszic.

Cependant, on peut trouver dans la littérature politique polonaise de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle un penseur plus proche du discours paradoxal de Rousseau dans l'analyse du rôle ambivalent du veto. Il s'agit d'Andrzej Maksymilian Fredro, maréchal de la célèbre diète de 1652 qui fut rompue pour la première fois dans l'histoire de la Pologne par le *liberum veto* de W. Siciński. Loin de louer l'attitude de W. Siciński, A.M. Fredro a élaboré

<sup>69</sup> *Ibidem*, p. 997.

<sup>70</sup> *Ibidem*, p. 996.

<sup>71</sup> Voir ces Notes aux *Considérations...*, p. 1775, note 1.

un ouvrage latin<sup>72</sup> dans lequel sa défense du *liberum veto* se fonde sur l'argumentation suivante: la voix d'un individu éclairé et vertueux vaut mieux que celle d'une foule ignorante, souvent vendue à un potentat qui abuse de sa misère et de son naïveté. Un homme génial, un législateur qui veut le bien public, ressemble à des « tribuns populaires » de Rome disposant du droit de véto contre l'orgueil des décemvirs et réussissant par ce moyen de garantir la liberté au peuple. S'il n'y avait pas de *liberum veto*, alors

il y aurait une suprématie de la vote aveugle, irréfléchie, accidentelle, fondée sur le principe de la majorité triomphant sur l'opposition d'un petit nombre de citoyens vertueux; alors il faut pour le plus grand nombre que la vertu, la sagesse et la raison ne comptent rien et que la majorité soit tout<sup>73</sup>.

Dans ce cas, la majorité de « pires » triompherait sur la minorité de « meilleurs ».

Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner l'*Avertissement* manuscrit rédigé vers 1772, où Wielhorski signale le changement de son idée de trois ordres composant la République: le roi, le sénat et l'ordre équestre (la noblesse). Dès lors, il insiste sur le rôle de la noblesse assemblée dans les diétines de provinces, palatinats, terres et districts, où se réalise la souveraineté de la République. Les nonces élus par les diétines « sont législateurs sans être souverains »<sup>74</sup>, car ils peuvent s'écarter de leurs instructions. S'ils les dépassent trop, alors on a le droit de former une confédération.

Nous ignorons à qui l'*Avertissement* de Wielhorski fut destiné: à Rousseau ou au rédacteur de la version française de son œuvre publiée en 1775<sup>75</sup>? Quoique Wielhorski affirme qu'il a découvert « par les anciennes lois » polonaises le problème de la souveraineté résidant dans les diétines, il est plus vraisemblable que cette découverte, il la doit à la lecture du manuscrit de Rousseau. L'essentiel est ce qu'il a compris la profonde signification de la souveraineté, bien qu'il l'attribue à la noblesse possédante et non pas au peuple. Nous y voyons distinctement une différence entre le républicanisme sarmate conservateur, tourné vers le passé ou vers ses origines imaginaires,

<sup>72</sup> A.M. Fredro, *Scriptorum seu togae et belli notationum fragmenta*, Gedaniae 1660. Voir Cap. V, *Responsum in gratiam cujusdam sermonis privati, bonone fiat Reipublicae Polonae, ubi non pluralitas vocum, verum consensus ponderatur*, p. 181–191.

<sup>73</sup> *Ibidem*.

<sup>74</sup> M. Wielhorski, *Avertissement sur le Tableau du gouvernement de la Pologne*, p. 121.

<sup>75</sup> *Idem*, *O przywróceniu dawnego rządu według pierwiastkowych Rzeczypospolitej ustaw*. Przez J. W. Pana Wielhorskiego Kuchmistrza W.X. Lit., p. l. 1775. – *Essai sur le rétablissement de l'ancienne forme du gouvernement de Pologne, suivant la constitution primitive de la République*, Londres 1775. Nous citerons plus loin cette édition en tant qu'*Essai*.

et le républicanisme moderne de Rousseau orienté vers l'avenir et repris par la Révolution Française qui va rejeter dans la pratique révolutionnaire ses côtés utopiques.

Cela ne signifie pas que nous ignorons les essais d'adapter certaines idées du républicanisme rousseauiste par Wielhorski après la lecture des *Considérations* mais aussi du *Contrat social*. Il s'agit surtout des moments utopiques avec leur nostalgie pour l'état de la nature. Dans son *Essai* de 1775 Wielhorski présente les débuts de l'État polonais où régnait la simplicité de mœurs, la concorde, l'amitié, la coopération, l'amour de la patrie. Il croit que tout cela fut changé sous l'influence de la passion du profit qui est venue de l'Occident. Pour régénérer la République, il faut donc commencer par le retour aux anciennes mœurs conformes aux lois de la probité et de la nature. Wielhorski ne cesse pas quand même d'être réaliste. Il présente son programme contre les républicains sarmates conservateurs, qui étaient d'avis que la Pologne se maintient grâce à l'anarchie et elle le doit à la Providence. En même temps, il se déclare contre l'option monarchique qui cherchait la solution du problème dans le renforcement du pouvoir royal contre l'anarchie des magnats. Mais puisque le renforcement du pouvoir monarchique signifiait depuis 1764 la soumission croissante au despotisme russe, Wielhorski en tire un fort argument contre la monarchie en général.

C'est après la lecture des *Considérations* que Wielhorski publie son *Essai*. Le point central théorique repris de Rousseau dans cette œuvre c'est la souveraineté qu'il discute dans le chapitre II: « De la souveraineté de la République ». Il y reprend l'idée exprimée dans son *Avertissement* manuscrit dont nous avons déjà parlé. Or, il y délaisse « l'opinion la plus accréditée que la souveraineté de la république consiste en trois ordres assemblés: le roi, le sénat et l'ordre équestre »<sup>76</sup>. Pourquoi ce changement? Nous trouvons la réponse à cette question précisément dans les *Considérations*. Or, Rousseau y trouve faux et louches les principes du gouvernement, souvent dits et répétés (notamment, par Wielhorski) selon lesquels « la République de Pologne est composée de trois ordres: l'Ordre équestre, le Sénat et le Roi. J'aimerais mieux dire que la nation polonaise est composée de trois ordres: les nobles, qui sont tout, les bourgeois, qui ne sont rien, et les paysans, qui sont moins que rien »<sup>77</sup>. En effet Wielhorski renonce de sa définition des états et cherche un compromis avec Rousseau.

Selon Wielhorski ce sont les nobles possessionnés qui sont chez eux indépendants les uns des autres mais restant assemblés en diétines

<sup>76</sup> M. Wielhorski, *Essai*, p. 33.

<sup>77</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations*, p. 972.

ils « composent la souveraineté respective dans chaque palatinat, terre et district »<sup>78</sup>. En effet, La notion même d'ordre ou d'état (*stan*) fut attribuée faussement au roi, au sénat et la noblesse qui pris ensemble, mais sans assemblées des diétines, ne peuvent constituer un corps législatif. Cette notion d'état ne convient qu'aux diétines des trois provinces de la Pologne: Grande Pologne, Petite Pologne, Lituanie, qui transmettent leurs instructions à la diète ou à la confédération. Le pouvoir des nonces est donc limité, car ils ne sont que mandataires du souverain.

Puisque la législation en Pologne appartient aux deux assemblées, Rousseau parfois hésite dans l'attribution de la souveraineté à la diète. Tantôt il soutient que la diète est souveraine tant qu'elle suit fidèlement les instructions des diétines, et tantôt il se rend compte du fait que les nonces en tant que législateurs ne peuvent rester en contact incessant avec les diétines qui les avaient choisis. Il signale aussi qu'il y a une vague limite entre le pouvoir législatif et exécutif. Wielhorski en réfléchissant sur ces questions difficiles invoque J.J. Rousseau:

L'affaiblissement de la législation, dit un philosophe célèbre de nos jours, s'est faite en Pologne d'une manière bien particulière et peut-être unique. C'est qu'elle a perdu sa force sans avoir été subjuguée par la puissance exécutrice. En ce moment encore la puissance législative conserve toute son autorité. Elle est sans rien voir au-dessus d'elle. La diète est aussi souveraine qu'elle l'était de son établissement. Cependant elle est sans force, rien ne la domine, mais rien ne lui obéit<sup>79</sup>.

*Souveraineté*, où réside-t-elle? – tel devait être le titre primitif du chapitre des *Considérations* changé par Rousseau dans le texte définitif de son œuvre pour *Question des trois ordres*<sup>80</sup>. Si l'on prend en considération que le chapitre, dont il s'agit, débute par les mots dont l'écho retentit dans l'*Avertissement* de Wielhorski, il n'est pas difficile de trouver un lien entre les énoncés des deux auteurs. Il y a une légère rectification, une action et réaction des thèses de deux côtés. Si l'on compte le sénat pour un ordre, alors la diète devrait constituer un autre ordre. Et le roi aussi. De même les ministres qui ne sont ni rois ni sénateurs, ni nonces. Qui est donc souverain en Pologne? Wielhorski reconnaît dans l'*Avertissement* qu'il s'est trompé dans le *Tableau* sur la « division de la République en trois ordres » et trouve la souveraineté dans les diétines. En effet, il constate « que le nom d'ordre

<sup>78</sup> *Ibidem*, p. 56.

<sup>79</sup> *Ibidem*, p. 68. \* J.-J. Rousseau (note en bas de la page).

<sup>80</sup> Voir la note (a) de J. Fabre aux *Considérations*, p. 1759.

ou d'état n'est attribué qu'aux provinces, palatinats, terres et districts »<sup>81</sup>. Cette vérité reconnue, il reprend avec enthousiasme l'éloge des diétines par Jean-Jacques. Dans son *Essai*, il fait du fragment de Rousseau une sorte de manifeste: « Polonais, vous ne respectez suffisamment vos diétines! » Il ne change que légèrement la fin de ce fragment: « Je suis convaincu que si les confédérations ont sauvé la République, les diétines l'ont certainement conservée. C'est là qu'est le vrai *Palladium Libertatis* »<sup>82</sup>.

Rousseau, de même que Wielhorski, est conscient du fait que l'idéal théorique et la réalité polonaise ce n'est pas la même chose. Cependant les restrictions qu'ils postulent pour éviter la corruption des diétines ne sont pas identiques. Rousseau se borne à quelques conseils concernant l'exactitude des procédés: les instructions votées en pleine assemblée, la conservation de l'exemplaire double dans les registres, l'approbation de la conduite des nonces pendant la diète etc. Parmi ces moyens on en a un qui soit violent et Rousseau y revient plus d'une fois. Il concerne la corruption des nonces à la diète. Il propose que les diétines agissent dans ce cas radicalement: « Qu'elles punissent leurs nonces, que s'il le faut elles leur fassent même couper la tête quand ils ont prévarié »<sup>83</sup>. Ces tirades radicales plairont prochainement aux jacobins, mais non pas à Wielhorski. Pour celui-ci, l'essentiel est la vérification des titres de noblesse, de l'état de ses possessions, de la conduite morale des nonces, des délits jugés devant les tribunaux. La possession de biens est la condition indispensable pour faire partie de la diète, car elle élimine la dépendance et la vénalité. Par conséquent, ne peuvent y entrer même ceux qui ne tiendraient la terre qu'à ferme ; les descendants des ennoblis récemment n'auraient ce droit que depuis la troisième génération. En somme, « suivant les anciennes lois et principes invariables de notre gouvernement, il faut être né noble, avoir des mœurs, des possessions, y vivre conformément aux lois et aux usages du pays, jouir de toute sa liberté et professer la religion catholique romaine, pour participer à toutes les prérogatives de la noblesse pour être membre du souverain »<sup>84</sup>. Avoir des biens et professer le catholicisme (cette clause est absente du *Tableau*), voilà les bornes que les roturiers et même les nobles dissidents ne peuvent franchir pour entrer dans la République de Wielhorski. Rousseau ne l'aurait pas accepté s'il avait lu son *Essai* de 1775, car pour lui la république nobiliaire polonaise ne constitue qu'un premier pas vers la république démocratique. En tant que réaliste, il fait des concessions

<sup>81</sup> M. Wielhorski, p. 58.

<sup>82</sup> *Idem, O przywróceniu dawnego rządu...*, p. 156; *idem, Essai*, p. 156; J.-J. Rousseau, *Considérations*, p. 979.

<sup>83</sup> J.-J. Rousseau, *Considérations*, p. 981.

<sup>84</sup> M. Wielhorski, *Essai*, p. 159.

au programme des républicains sarmates, mais en tant que philosophe fidèle aux idées du *Contrat social* il prévoit une voie évolutive vers la refonte sociale et politique de la Pologne.

Malgré les corrections prévues par Rousseau et Wielhorski pour remédier aux abus qui pourraient se glisser dans les diétines et les diètes, ainsi que dans les relations entre ces deux institutions, l'auteur de *l'Essai* reste toujours perplexe. La conservation de la volonté générale et de la souveraineté de la nation nobiliaire lui paraissait incertaine dans la situation quand un membre de la diétine devenait un nonce de la diète. Rousseau ne pouvait lui fournir un argument solide quand il s'agissait de la démocratie directe et la démocratie représentée. Son idéal fut la petite république constituant une communauté politique et morale. En s'occupant de la Pologne qui fut un grand état, moitié monarchique moitié républicain, il suggérait à mainte reprise qu'il faudrait le diviser en petites provinces où fonctionnaient habituellement les diétines. L'acceptation provisoire du système représentatif en Pologne fut une concession en faveur de Wielhorski qui devait compter avec la situation concrète polonaise.

En tout cas Rousseau fut, en tant que théoricien politique, adversaire du système représentatif et se prononçait dans le *Contrat social* pour une fédération de petites républiques formant des communautés animées d'un même esprit du bonheur commun et unies par les émotions collectives pendant les fêtes civiques. Dans ces républiques utopiques les distinctions sociales et politiques n'existent pas. Il n'y a pas des gouvernants ni des gouvernés, il n'y a pas des représentants et des représentés:

La Souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée, elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point: elle est la même, ou elle est autre; il n'y point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle; ce n'est pas une loi<sup>85</sup>.

Évidemment, Rousseau est conscient du fait que la noblesse polonaise ce n'est pas le peuple, mais en proposant à Wielhorski le programme de réforme de la Pologne il devait compter avec sa situation concrète tellement différente dans les pays occidentaux. Cherchant le compromis avec le républicanisme sarmate il recourt au paradoxe formé déjà plus clairement dans le *Contrat social* quand il défend la démocratie des anciens Grecs, qui

<sup>85</sup> J.-J. Rousseau, *Du contrat social; Œuvres complètes*, Paris 1964, t. 3, p. 430.

coexistait avec l'esclavage. La Pologne où les nobles avaient des paysans serfs lui semblait présenter une situation analogue:

Quoi! La liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude? Peut-être. Les deux excès se touchent. Tout ce qui n'est point dans la nature a ses inconvénients, et la société civile plus que tout le reste. Il y a de telles positions malheureuses où l'on ne peut conserver sa liberté qu'au dépens de celle d'autrui, et où le citoyen ne peut être parfaitement libre que l'esclave ne soit extrêmement esclave. Telle était la position de Sparte<sup>86</sup>.

Dans les *Considérations* il n'est pas tellement conséquent, car bien qu'il justifie par son paradoxe la pérennité de la République polonaise, il se déclare pour la libération des paysans à pas lents, pour ne pas bouleverser l'ordre social existant. Il confie cette tâche aux diétines en tant qu'organes souverains et plus patriotiques que la diète (les diétines ont plus de vertu et la diète a plus de raison).

Comme nous avons pu le voir, la discussion entre Rousseau et Wielhorski fut pleine de paradoxes, d'équivoques, mais aussi de contradictions manifestes résultant d'un effort de concilier deux systèmes peu compatibles. C'est dans un seul cas que l'auteur de *L'Essai* s'est décidé de prendre ses distances envers son partenaire du dialogue et notamment dans la question de la volonté générale et de la pluralité de voix et, ce qui en résulte, de la démocratie directe et du système représentatif. Pendant que Rousseau critique le système représentatif anglais, Wielhorski le défend. Dans son *Essai* il se tourne vers Locke pour chercher des arguments en faveur de son idée:

Le célèbre philosophe qui aimait en Anglais la liberté de sa patrie, croyait que la liberté n'est solidement affermie qu'autant qu'elle ne dégénère point en licence et que le citoyen respecte les lois et l'autorité qui les fait.

Il cite ensuite un long fragment puisé dans le *Second Traité. Du gouvernement civil* où Locke parle des hommes naturellement libres et égaux qui ont donné leur consentement au gouvernement pour garder leurs biens et leur vie. Ce fut un gouvernement

dans lequel le plus grand nombre a droit d'agir et de conclure. Ce corps doit suivre la détermination et faire la volonté du plus grand nombre [...]. Quoi qu'il arrive que plusieurs individus soient d'un sentiment contraire, cependant tout ce que fait et conclut le plus grand nombre,

<sup>86</sup> *Ibidem*, p. 431.

est considéré comme étant fait et conclu par les individus et cette pluralité est absolument analogue aux lois de la nature et de la raison<sup>87</sup>.

Le problème de la pluralité de votes constitue chez Wielhorski un nouveau effort de solution de la question de la souveraineté, mais cela implique une autre question et notamment celle du *liberum veto*. En revenant à ce problème posé déjà dans son *Tableau*, il cherche cette fois-ci le compromis avec la position de Rousseau qui propose l'emploi de ce droit par la diétine en tant que corps et non pas par des individus le composant. En effet, dit-il :

Nous voulons, qu'à la diète, les suffrages des deux tiers des palatinats contre l'autre tiers décident les objets discutés et qu'en suivant l'esprit de la loi de 1573, les diétines reconnaissent pour règle suprême la pluralité des suffrages de chaque noble possessionné<sup>88</sup>.

Mais en même temps l'auteur de l'*Essai* tâche de rendre moins radicale la suggestion de Rousseau qui a cherché les précurseurs du *veto* dans les tribuns de la République romaine.

Il est vrai – dit Wielhorski que les plébéiens s'étant soulevés contre l'excessive tyrannie des nobles, ne se calmèrent qu'après avoir obtenu le droit de nommer des tribuns qui par leur opposition pouvaient rejeter un décret du Sénat préjudiciable aux intérêts du peuple. Mais ce veto des tribuns était prononcé par des magistrats qui représentaient le corps du peuple<sup>89</sup>.

Cependant, Wielhorski constate que cette analogie à la situation polonaise nous fait une vaine illusion, car le Sénat ne fut pas un corps législatif et le *veto* des tribuns n'ayant rapport qu'à des actes particuliers de cette puissance exécutive, ne pouvait dissoudre le Sénat comme le *liberum veto* dissout la diète et la République en dispersant les membres de la souveraineté. Il passe sous silence ce fait essentiel que le peuple romain ne fut pas un « peuple nobiliaire » polonais.

En ce qui concerne le pouvoir exécutif, Wielhorski suit beaucoup plus Mably que Rousseau. Il a connu le manuscrit *Du Gouvernement et des lois de la Pologne* publié en 1781. Il échangeait ses idées sur la réforme du gouver-

<sup>87</sup> Wielhorski dans son *Essai* p. 83) renvoie à la traduction française de *Two Treatises on Government*: « *Gouvernement civil*, l. 2, chap. VIII – *De l'origine des sociétés politiques* ». Dans la version polonaise il ajoute: « p. 275 ». Il a consulté donc l'édition des *Deux traités sur le gouvernement*, Amsterdam 1755.

<sup>88</sup> M. Wielhorski, *Essai*, p. 110.

<sup>89</sup> *Ibidem*, p. 68.

nement polonais longtemps avant cette date<sup>90</sup>. On trouve plusieurs traces de la lecture de Mably par Wielhorski touchant le pouvoir exécutif, comme la soumission du sénat et du roi à la diète. Outre cela, il propose d'instituer quatre conseils responsables de la justice, de la police, de la guerre et des finances. Ce seraient des corps collectifs dont chacun aurait un ministre en tête et disposerait des dix conseillers. Ces projets de Mably<sup>91</sup> trouvent leurs échos dans l'*Essai* de Wielhorski<sup>92</sup>. Celui-ci se vante, entre autres, d'avoir incliné son correspondant à changer son opinion concernant la position du roi dans le gouvernement et son avènement au trône par la voie de l'élection et non pas par la succession. Le problème des relations intellectuelles et privées entre Mably et Wielhorski et entre Mably et Rousseau dans le contexte polonais attend, malgré la littérature abondante qui le concerne, encore une étude approfondie, mais actuellement ce n'est pas notre sujet<sup>93</sup>. Nous nous bornerons à une remarque que souvent les idées de Rousseau et de Mably se croisent chez Wielhorski et il en tire ses propres conclusions. C'est le cas d'avancement des fonctionnaires de l'administration selon leurs mérites, vertus et capacités acquises d'abord aux postes subalternes avant de passer aux rangs plus élevés. Et voilà comment il s'imagine le système des distinctions de ces magistrats puisé chez Rousseau:

Je voudrais donc qu'on établit deux ordres dont on se servirait à récompenser les sénateurs qui auraient dignement rempli les fonctions de commissaires dans les départements, et l'autre à décorer les ministres qui se seraient acquittés avec honneur de leurs emplois. Le premier ordre serait un cordon bleu avec une étoile, qui aurait pour

<sup>90</sup> Les copies manuscrites des fragments successifs de l'œuvre de Mably soumis à l'examen de Wielhorski se trouvent aux Archives Centrales des Actes Anciens (AGAD), collection d'Anna Branicka 9 et 10: 1. *Observations de Monsieur l'abbé d Mably sur la réforme des lois de la Pologne adressées à Monsieur le comte Wielhorski*; 2. *Secondes observations, etc.; Troisième observations, etc.; Quatrième observations, etc.* Dans les mêmes liasses on trouve *Observations de M. l'abbé de Mably sur la réforme des lois de la Pologne adressées à Monsieur le comte Wielhorski* ainsi que les *Remarques* sur ces observations, et les textes d'autres écrivains confédérés, touchant Mably, analysés par J. Michalski dans *Sarmacki republikanizm w oczach Francuzów. Mably i konfederaci barscy* (*Le républicanisme sarmate vu par les Français. Mably et les confédérés de Bar*), Wrocław 1995.

<sup>91</sup> Voir M. Blaszkę, *Mably między reformą a utopią* (*Mably entre la réforme et l'utopie*), Wrocław 1985, p. 118–119.

<sup>92</sup> Voir M. Wielhorski, *Essai*, p. 116, 122, 128, 136.

<sup>93</sup> Parmi les plus récentes études voir M. Tomaszewski, *Les inédits de Mably sur la Pologne ou le constat d'échec d'un législateur*. Dans : *Politique comme science de morale*, Bari 1995, t. 1.

devise: *Custos Legum*, et le second un cordon vert qui désignerait l'espérance, dont la plaque aurait pour inscription: *Emeritus Civis*<sup>94</sup>.

Rappelons que chez Rousseau la carrière des fonctionnaires administratifs commence par le degré le plus bas – *Spes Patriae* (Servant d'État), ensuite vient *Civis electus* (Citoyen de choix) et enfin on parvient au grade de *Custos legum* (Gardien des lois) accessible aux sénateurs élus trois fois de suite. Ce grade leur donne le droit de devenir palatins et castellans. Chez Wielhorski ces grades sont réduits à deux: *Custos Legum* et *Emeritus Civis* qui concernent les sénateurs et les ministres.

En ce qui concerne l'exécutif, le système de Wielhorski reste statique bien qu'il semble renouer avec les propositions dynamiques de Rousseau lui montrant un plan d'avancement dans la hiérarchie administrative depuis les jeunes avocats, assesseurs, juges des tribunaux subalternes, jusqu'aux fonctions les plus élevées dans le gouvernement et tout cela basé sur la vertu, les capacités naturelles et l'utilité publique et non sur le fait d'être né noble. Un tel programme sera repris par les prochains lecteurs des *Considérations* nommés « jacobins polonais » qui pourtant songeaient à une « révolution pacifique » en Pologne conformes aux idées de Rousseau. 

MARIAN SKRZYPEK – emerytowany Profesor IFiS PAN. Romanista i historyk filozofii oraz religii. Specjalizuje się w badaniach myśli oświeceniowej, głównie francuskiej i polskiej. Autor monografii na temat Diderota, Holbacha, Maréchala oraz tłumacz ich dzieł. Napisał także: *Oświecenie francuskie a początki religioznawstwa* (1989); w ramach serii „700 lat myśli polskiej” opublikował tom poświęcony filozofii polskiej w latach 1700–1763. Laureat francuskich Palm Akademickich.

MARIAN SKRZYPEK – Professor emeritus at IFiS PAN. Romanist and historian of philosophy and religion. He specializes in the Enlightenment Thought, chiefly French and Polish. Author of the monographs on Diderot, Holbach, Maréchal; he also translated their works into Polish. He wrote: *French Enlightenment and rudiments of religious studies* (1989); he also published within the book series „700 years of Polish thought” a volume regarding Polish philosophy between 1700–1763. Laureate of the French Academic Palms.

<sup>94</sup> M. Wielhorski, *Essai*, p. 128.